



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le 14 avril 2025

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 29 novembre 2022 et 21 janvier 2023 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est valide et doté de huit points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire